

FORMATION

DEFINITION DU METIER

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

LIEUX D'EXERCICE

En milieu hospitalier : Etablissements de santé publics ou privés,

En extra hospitalier, lieux de vie : EHPAD, SSIAD, MAS....

TEXTES DE REFERENCES

- RNCP – DE-Aide-Soignant code RNCP : 40692 – certificateur : ministère chargé de la santé
- Arrêté du 07 avril 2020 relatif aux modalités d'admissions aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.
- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.
- Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

MODALITES D'ADMISSION EN FORMATION

Epreuves de sélection : inscription de mai à septembre

La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Prérequis : la formation est accessible sans condition de diplôme

Sont dispensés de l'épreuve de sélection :

- Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service (article 11 – arrêté du 12 avril 2021).
- Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage (article 10 – arrêté du 12 avril 2021).

DEROULEMENT

L'ensemble de la formation comprend 44 semaines, organisée sur la base de 35 heures par semaine réparties comme suit :

- 22 semaines d'enseignement théorique en institut de formation (770 heures)
- 22 semaines d'enseignement clinique en stage (770 heures)

La formation débute en janvier et se termine début décembre. Durant la formation les élèves bénéficient de 4 semaines de congés.

OBJECTIFS

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

A l'issue de la formation l'élève sera capable :

- D'accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
- De collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

CONTENU

Organisation de la formation théorique : La formation comporte 10 modules de formation constituant **5 blocs de compétences** correspondant aux **11 compétences** définies dans le **référentiel d'activités** de l'aide-soignant(e).

Dispositif d'accompagnement des apprenants	Accompagnement pédagogique individualisé (API)		34 heures
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants		7 heures
	Travaux personnels guidés (TPG)		35 heures
BLOC 1 Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1	Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 heures
	Module 2.	Repérage et prévention des situations à risque	21 heures
	Module 3	Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 heures
BLOC 2 Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adapté en collaboration	Module 4.	Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	182 heures
	Module 5	Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 heures
BLOC 3 Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6	Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 heures
	Module 7.	Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 heures
BLOC 4 Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8	Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 heures
BLOC 5 Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, la qualité/gestion des risques	Module 9	Traitement des informations	35 heures
	Module 10	Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 heures

Formation clinique

La formation en stage comprend 4 périodes de stages à réaliser en milieu professionnel : 3 stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines, réalisés en fin de formation, permettant l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant.

MODALITES D'EVALUATION

- Etude de situation
- Evaluation sous forme de pratique simulée.
- Évaluation des compétences en milieu professionnel

L'élève doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 correspondant à la compensation des notes des modules au sein d'un même bloc de compétence. Les notes se compensent entre elles lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 8 sur 20 et elles sont de même coefficient.

METHODES PEDAGOGIQUES

Tout au long de la formation, les savoirs, savoirs être et savoirs faire sont construits grâce à des méthodes pédagogiques diversifiées :

- Magistrale : Cours magistraux (CM) en distanciel
- Active : Travaux dirigés (TD) travaux de groupe, jeux de rôle, travaux personnels guidés (TPG) en présentiel
- Expérimentale : travaux pratiques (TP), simulation en santé (situationnelle ou procédurale) en présentiel

DISPENSES

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants (article 14) :

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'Etat d'ambulancier
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire Aide à Domicile ou DEAES (Diplôme d'Etat Accompagnement Educatif et Social : Accompagnement à la vie à domicile)
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique ou DEAES (Diplôme d'Etat Accompagnement Educatif et Social : accompagnement à la vie en structure)
- Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles
- Diplôme d'Etat Accompagnement Educatif et Social : accompagnement à l'éducation inclusive et à vie ordinaire
- Baccalauréat professionnel "Accompagnement Soins et Services à la Personne" option "A domicile" et option "En structure sanitaire, sociale ou médicosociale"
- Baccalauréat professionnel spécialité "Services aux personnes et aux territoires"

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont dispensés d'un stage de 5 semaines (article 15)

DIPLOMATION

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification en annexe II.

COÛT

Dans le cadre du plan régional de formation, la Région Sud finance la formation aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes de moins de 26 ans.

Le cout de la formation pour les bénéficiaires d'une prise en charge financière par un employeur ou un opérateur de compétences est disponible à la demande auprès du secrétariat des instituts.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Après le diplôme il est possible de s'orienter vers une poursuite d'études :

- Diplôme d'Etat Infirmier
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

APPRENTISSAGE

L'IFSI, en partenariat avec le **CERFAH** : Centre de formation d'apprentis régional des métiers de l'hospitalisation, 6 places sont ouvertes aux candidats en contrat d'apprentissage.

La signature d'un contrat d'apprentissage favorise l'acquisition de compétences et facilite l'insertion professionnelle

Pendant la durée du contrat, l'apprenti est considéré comme un salarié de l'établissement et perçoit une rémunération mensuelle.

AIDES FINANCIERES

- Aides régionales d'études attribuées par **Région Sud** pour les personnes en continuité de parcours scolaire (interruption de scolarité < 1an).
- Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : elle s'adresse aux demandeurs d'emplois (non indemnisés par pôle emploi ou un autre employeur public). Le dossier est remis par l'IFAS à l'entrée en formation.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes (candidats ou apprenants) sollicitant un aménagement des épreuves de sélection ou des conditions d'examen doivent transmettre à l'IFSI l'avis d'un **médecin agréé par l'ARS PACA**, désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer. La directrice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

Le dossier de demande d'aménagement est à retirer auprès du référent handicap de l'institut.

TAUX DE REUSSITE AU DIPLÔME D'ETAT AIDE SOIGNANT

Veuillez consulter les indicateurs de performance sur le site internet : www.ifs-saint-jacques.com

ACCES AUX INSTITUTS DE FORMATION SAINT JACQUES

Le centre de formation est totalement accessible au public en situation de handicap.

Gare : Sainte Marthe 10 minutes à pied

Métro ligne 1 : station Saint-Just : bus 53 - station Malpassé : bus 38 -station la Rose : bus 27

Métro ligne 2 : station Bougainville : bus 38

PLAN



POUR PLUS D'INFORMATIONS CONTACTER

Association IFSI Saint Jacques - Pôle d'activités « Les Flamants »

10, avenue Alexandre Ansaldi - 13014 Marseille

☎ 04.91.02.39.22 – FAX : 04.91.58.16.00

Email : accueil@ifs-saint-jacques.fr - Site internet : www.ifs-saint-jacques.com

